



Bilan des émissions de gaz à effet de serre : un outil pour engager un plan d'actions contre le changement climatique !



Aujourd'hui, la France émet 15 fois plus de gaz à effet de serre qu'elle ne peut en absorber. Il est donc urgent d'agir pour limiter nos émissions et limiter au maximum l'ampleur du changement climatique.

Chaque entreprise, en améliorant son efficacité énergétique, en impliquant ses salariés dans un effort de sobriété, en recourant de manière privilégiée à une énergie décarbonée, en privilégiant des chaînes de logistique courtes, participe à la réduction des émissions nationales de gaz à effet de serre.

Une première étape pour engager son entreprise dans une démarche de lutte contre le changement climatique peut être la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES). Il s'agit d'une **évaluation de la quantité de gaz à effet de serre** émise (ou captée) dans l'atmosphère sur une année par les activités d'une entreprise. Il permet de structurer sa politique environnementale, d'identifier des actions permettant de réduire sa facture énergétique et son impact global, d'évaluer sa vulnérabilité, de se démarquer par son exemplarité, de répondre éventuellement à la réglementation (*) d'impliquer ses salariés ou ses partenaires à travers cet exercice.

Plusieurs méthodes sont disponibles pour réaliser son bilan : parmi les plus utilisées en France, la méthode réglementaire (celle qui doit être utilisée pour les entreprises soumises à l'obligation), la norme internationale ISO, la méthode Bilan Carbone®, ou le GHG Protocol.

Le principe du bilan est de mesurer les émissions de l'entreprise par principaux postes :

- émissions directes (« scope 1 ») : sources fixes et mobiles de combustion (combustion de combustibles par les chaudières, fours, etc. ; combustion de carburant du parc automobile de l'entreprise), émissions des procédés (décarbonation du calcaire pendant la production de ciment, etc.), émissions fugitives (fuites de gaz frigorigène, etc.) ;
- émissions indirectes associées à l'énergie (« scope 2 ») : liées à la consommation d'électricité, de vapeur, chaleur, ou froid ;
- autres émissions indirectes (« scope 3 ») : extraction, transport et production des combustibles et matières premières utilisées par l'entreprise ; transport et valorisation des déchets ; transport domicile – travail des employés ; consommation d'énergie et fin de vie des produits vendus par l'entreprise, etc.

(*) Une obligation réglementaire pour les plus grosses entreprises

Les entreprises de plus de 500 salariés sont tenues de réaliser leur bilan et de le mettre à jour tous les 4 ans (code de l'environnement, article L229-25).

Ce bilan doit comporter :

- un diagnostic des émissions directes et indirectes de l'entreprise,
- un plan d'actions.

Par ailleurs, les entreprises entre 50 et 500 salariés, accompagnées financièrement au titre du Plan de relance, sont tenues de réaliser un bilan simplifié comportant uniquement un diagnostic de leurs émissions directes.



SETAM,

Stéphanie LEY,
responsable QSEÉ

«Le bilan carbone, un outil pour avoir une vision globale des émissions de la station de Val Thorens»

Les remontées mécaniques de Val Thorens sont exploités par la **SETAM**. Depuis 2014, la SETAM met en place un plan d'actions pour améliorer son efficacité énergétique et réduire son empreinte carbone. Certifiée ISO 50 001 en 2016, l'entreprise travaille depuis sur ses usages énergétiques significatifs :

- le fonctionnement des remontées mécaniques (RM),
- la production de neige de culture,
- le chauffage de l'ensemble de ses locaux (bureaux, garage, pupitres/cabanes des agents de remontées mécaniques, gares).

Des actions sont mises en œuvre pour réduire la consommation énergétique :

- mise en place de la Très Petite Vitesse (TPV) : fonctionnement en mode ralenti plutôt qu'un arrêt sur la remontée mécanique ; adaptation de la vitesse en fonction de la fréquentation et du niveau de ski ; marche économique sur plusieurs RM ; arrêt d'une remontée si 2 en parallèle (suivant l'affluence) ; gestion du nombre de cabines en fonction de la saison,

- mise en place d'enneigeurs plus économes ; équipement « snowsat » sur les dameuses ; aménagement des pistes, mise en place de barrières à neige,
- remplacement des huisseries des abris de remontées mécaniques ; travaux d'isolation ; gestion thermique centralisée ; consigne présente sur tous les postes de travail ; sensibilisation de l'ensemble du personnel permanent et saisonnier.

Un projet de mise en place d'une centrale hydraulique est actuellement à en cours. Par ailleurs, la SETAM réalise son bilan carbone complet en 2022 : l'accent est mis sur le scope 3, pour avoir une vision globale des émissions de son activité. Le poids carbone des déplacements de la clientèle, même s'il est difficile à quantifier, sera sans aucun doute prépondérant de ce bilan carbone complet. A l'instar d'autres stations, des actions d'incitation à l'usage du train, du covoiturage, pour venir à Val Thorens pourront résulter de cette analyse.

La SETAM n'a pas attendu ce bilan pour mettre en place des actions pour réduire l'impact carbone des déplacements de ses salariés : une navette (2 bus) relie la vallée à la station pour ses employés ; la flotte de voitures est basculée en partie au GTL. Le changement de carburant pour les engins (dameuse, etc) est aussi à l'étude.

On peut également citer la plantation d'arbres et la re- végétalisation avec la méthode Blé des Cimes réalisées tous les ans depuis de nombreuses années.

L'entreprise Mithieux Metal Protect est spécialisée dans la conception et l'application de revêtements anti-corrosion haute performance, en particulier de pièces pour le secteur automobile. Ses clients sont des sous-traitants du secteur. Elle emploie une soixantaine de salariés sur son site de production de Chambéry. Certifiée ISO 14001 depuis une dizaine d'années, elle s'attache à réduire son empreinte environnementale. En outre, elle a réalisé un bilan carbone simplifié en 2023 (bilan exigé suite à une subvention du programme France Relance).

Les process industriels d'électrolyse, mis en œuvre pour la production, utilisent l'électricité comme source énergétique. Mithieux Metal Protect utilise également du gaz naturel pour chauffer son atelier de production. Afin d'améliorer le confort thermique dans l'atelier, mais aussi réduire la consommation énergétique (gaz en hiver, électricité en été) et donc son empreinte carbone, l'entreprise a installé de nouveaux groupes froids en y associant un système de récupération de chaleur, distribuée dans l'atelier via des gaines textiles.

L'entreprise est à l'écoute de toutes solutions lui permettant encore de réduire ses émissions, la durabilité et non-toxicité de sa production et de limiter sa consommation en eau.

ENTREPRISE MITHIEUX METAL PROTECT ,

Sabrina FOREST,
Responsable QSE

« le bilan carbone permet de cibler en priorité les principaux postes d'émissions »

T
É
M
O
I
G
N
A
G
E
S



AUTRES DISPOSITIFS RÉGLEMENTAIRES

Audit énergétique : il vise à acquérir une connaissance adéquate des caractéristiques de consommation énergétique d'une installation industrielle ou commerciale ou de services privés ou publics et à déterminer et de quantifier les économies d'énergie qui peuvent être réalisées d'une façon rentable.

Décret tertiaire : le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 prévoit l'obligation de mise en œuvre d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments existants à usage tertiaire d'au moins 1000 m². Le propriétaire ou locataire du local doit démontrer qu'il parvient à une réduction de la consommation d'énergie finale pour l'ensemble des bâtiments soumis à l'obligation d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050 par rapport à 2010 ou à l'atteinte de seuils de consommation fixés par arrêtés.

CONTACTS UTILES :

Centre de ressources de l'ADEME : <https://bilans-ges.ademe.fr>

CCI de la Savoie : environnement@savoie.cci.fr

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes : bilans-ges.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Bureaux d'étude certifiés carbone : <https://apc-climat.fr>

Ministère de la Transition énergétique : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-du-climat-lair-et-energie>